

PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24
juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Agrément du CMF n° 08-2013 du 14 février 2013

Siège social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

En application de la décision du conseil d'administration du 16 septembre 2015, United Gulf Financial Services-North Africa informe les porteurs de parts du FCPR « Tunisian Development Fund II » qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2014 et à compter du jeudi 31 décembre 2015, un dividende net de **61,555 dinars par part**.

Le règlement de ce dividende sera effectué auprès des guichets du siège d'United Gulf Financial Services-North Africa.